

Avis public

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le règlement 560-17 amendant le règlement de zonage 560

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 juillet 2021, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement 560-17 amendant le règlement de zonage 560 » de la Ville de Valcourt.

En vertu de l'Arrêté numéro 2020-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, la Ville de Valcourt poursuit la procédure d'adoption d'un règlement susceptible d'approbation référendaire en y apportant les modalités nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

À la suite de la consultation écrite s'étant déroulé entre le 29 juin 2021 et le 14 juillet 2021 sur le PREMIER projet de « règlement 560-17 visant à modifier le règlement de zonage n° 560 », le SECOND projet de règlement n° 560-17 a été adopté. Ce second projet contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1 Demande d'approbation référendaire

Une demande peut provenir du territoire touché par la disposition du règlement 560-17 décrit selon la modification suivante :

1. Agrandir la zone I-2 à même la zone CV-3, pour y intégrer le lot 1 823 916, sur une superficie approximative de 1651,9 mètres carrés, le tout selon les plans préparés par Joey Savaria, urbaniste, présentés en annexe du présent avis.

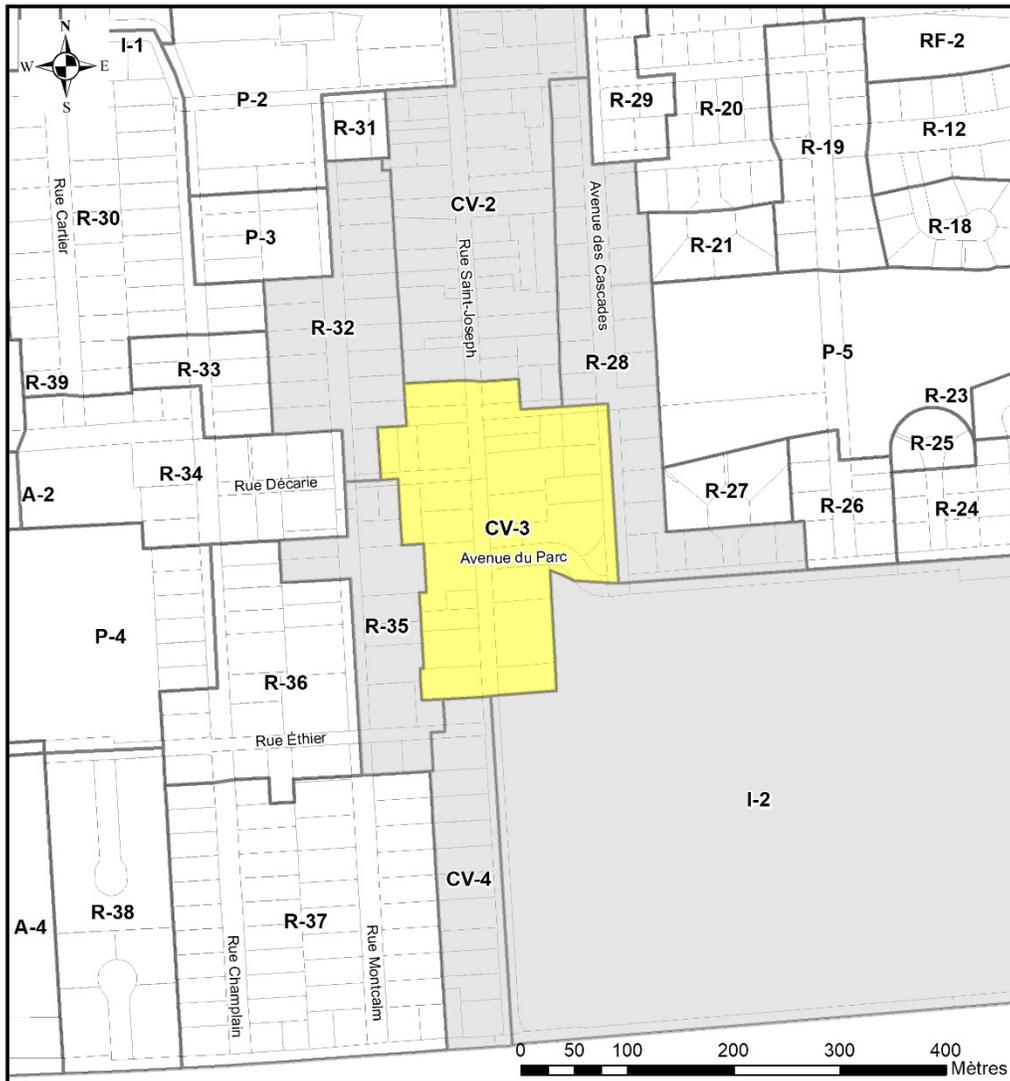
Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- **CV-3** : CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32, R-35
- **I-2** : C-1, CV-3, CV-4, P-7, R-22, R-24, R-26, R-28.

La demande d'approbation peut provenir de la zone concernée ou des zones contiguës.

Illustration des zones visées

La zone CV-3 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, sur la rue Saint-Joseph entre la rue Notre-Dame-des-Champs et la rue Éthier, ainsi que le côté ouest de l'avenue des Cascades. Les zones CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32, R-35 sont contiguës à la zone CV-3.



Légende

Projet 560-17

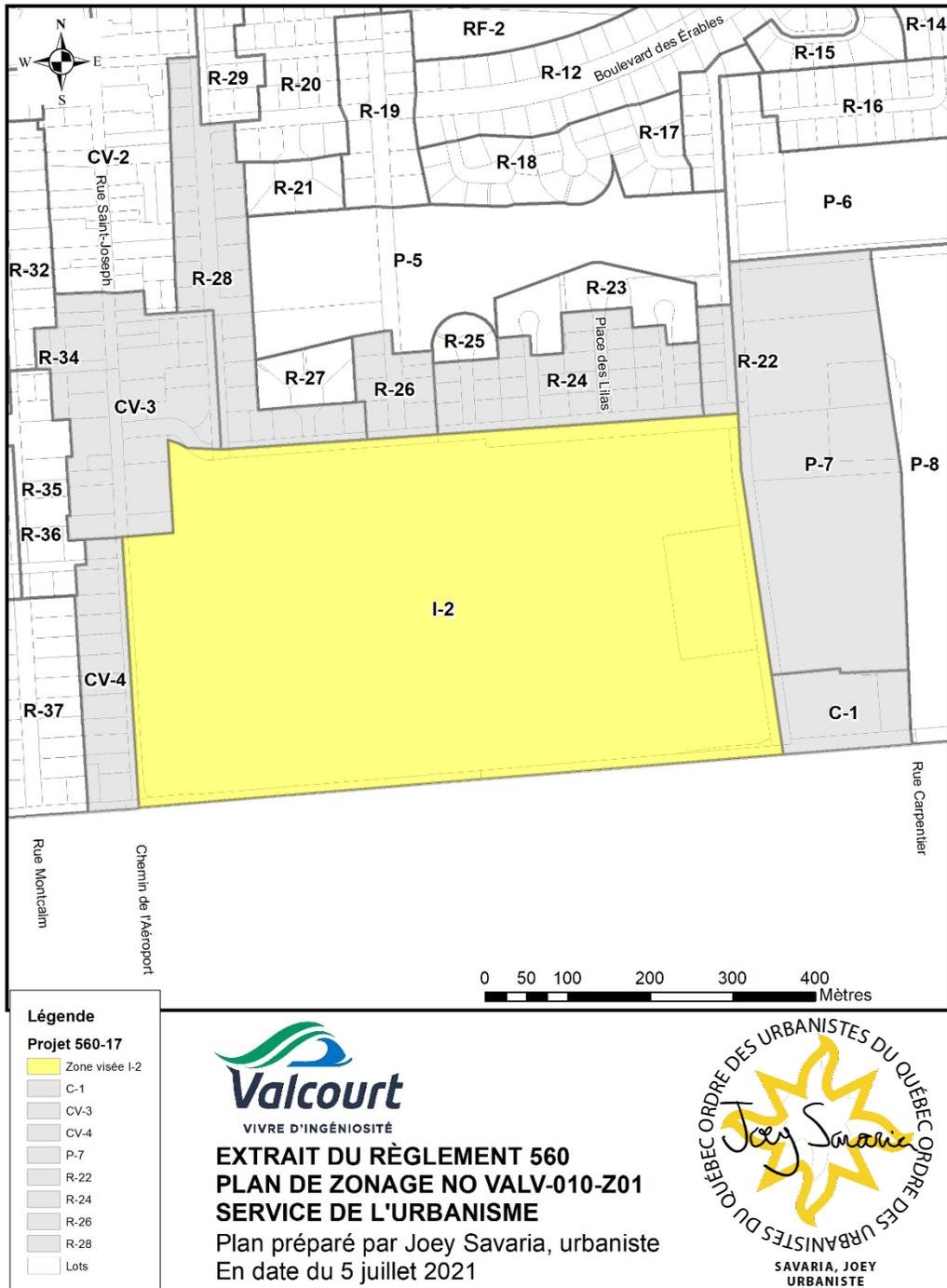
- Zone visée CV-3
- CV-2
- CV-4
- I-2
- R-28
- R-32
- R-35
- Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 5 juillet 2021



La zone I-2 est située dans la partie sud de la Ville de Valcourt et correspond aux installations industrielles de l'entreprise Bombardier Produits récréatifs (BRP) situées dans le quadrilatère formé des rues de la Montagne, Saint-Joseph, avenue du Parc et boulevard des Cyprés. Les zones CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32, R-35 sont contigües à la zone I-2.



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à

laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. L'illustration peut être consultée sur le site internet valcourt.ca.

2 Conditions de validité d'une demande

La Ville de Valcourt acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé, à la condition qu'elles contiennent les pièces et les renseignements requis pour établir :

- La disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- L'identité de la personne et son droit de signer le registre. Les demandes devraient donc être accompagnées de copies de pièces d'identité;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8 août 2021;
- Les demandes reçues doivent cumuler les signatures d'au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

De façon à éviter les rassemblements et le déplacement des personnes, les demandes individuelles sont privilégiées. Si un registre est requis, celui-ci se déroulera selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

3 Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

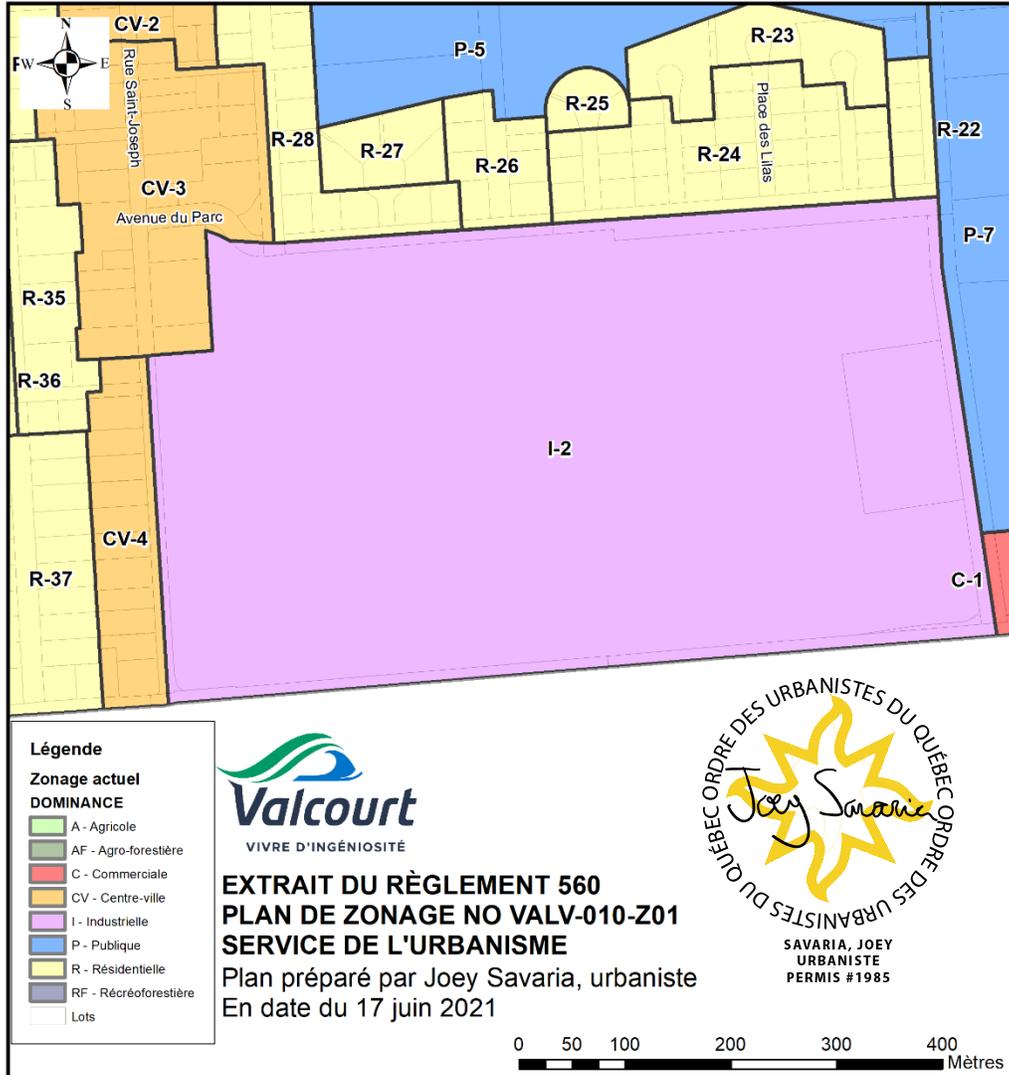
4 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Ville de Valcourt. Le second projet peut également être consulté à l'hôtel de ville, en ayant pris rendez-vous au préalable auprès de Me Lydia Laquerre, greffière, au 450-532-3313 poste 1340 ou au greffe@valcourt.ca.

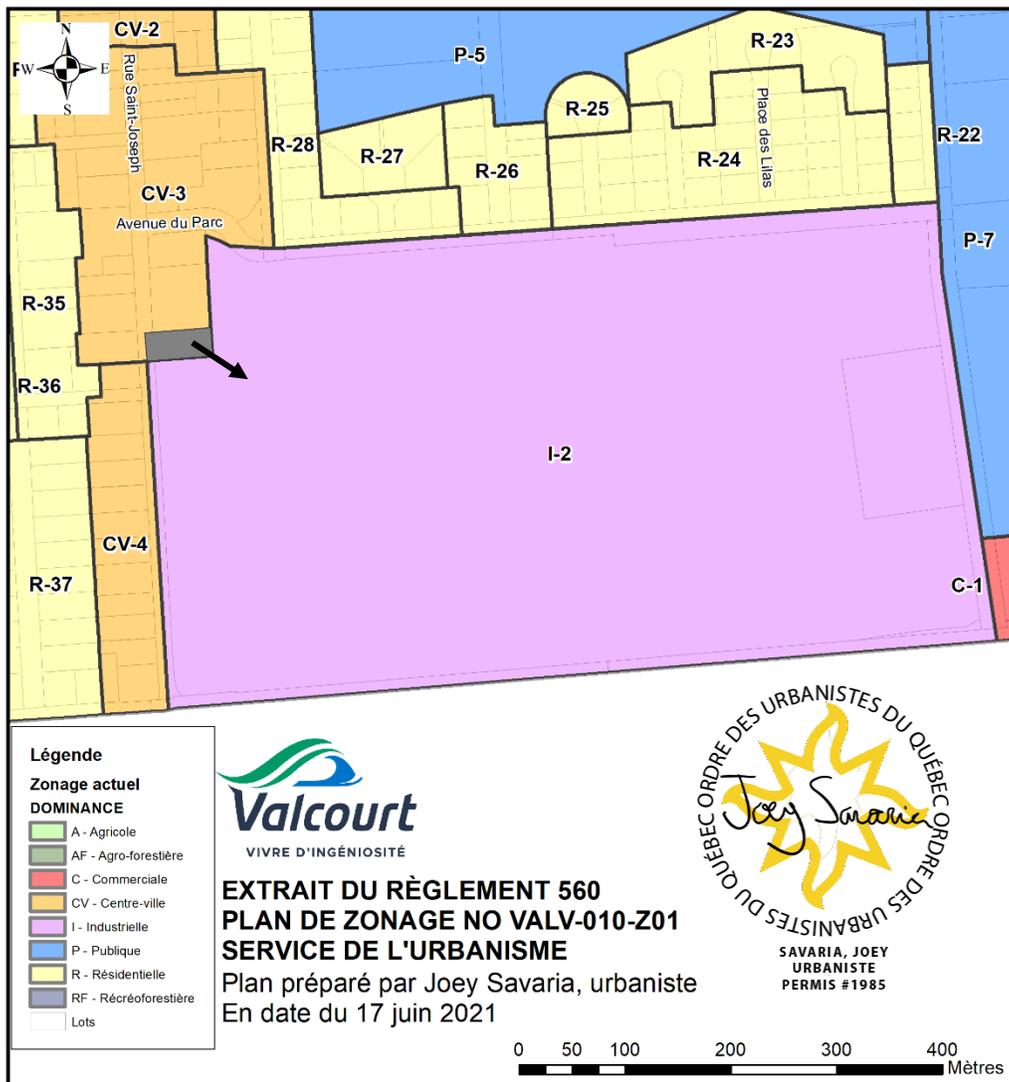
Donné à Valcourt, ce 16 juillet 2021

Annexe

Plan de zonage actuel



Modification du périmètre de la zone I-2 pour y intégrer le lot 1 823 916



Zonage proposé par le règlement 560-17

